

Mgr Narni à ste J.A./c/ph/

de Cosenza le 20 juillet 1818

(A.R.)

J.M.J.

Que le Bon Dieu vous bénisse

M. t. c. f. en j. c.

je suis très content, bien satisfait, je vous l'assure, de ce que vous m'avez adressée votre lettre d'avec celle du Saint-Père. Oui, je vous le dit franchement elle va bien. La manière de représenter l'affaire, elle est très propre à l'objet. Le style est bien convenable au Saint-Siège. vous avez exposé comme il faut toutes les affaires, qui concernent l'approbation, qu'on désire, et toute l'exposition est bien belle.

Je pense que vous signiez seulement votre nom sans y ajouter, puisque tout le reste, que vous doit l'institut, vous l'avez dans le feuil bien exprimé, et c'est la manière qu'on tient devant le trône du Pape. La lettre sera cachetée, et enveloppée à celle que je vous adresse pour le Chanoine Jean Battiste Gallinari, à qui je vais écrire pour qu'il fasse tout ce qu'il faut faire pour vous assister, quand vous irez à Rome, ou bien il vous dira comment vous devez acheminer l'affaire. Pour moi je ne sais si le Saint Père soit à Rome après l'assomption de la ste Vierge, mais nous pourrons le savoir par le même abbé Gallinari.

Soyez donc tranquille en J.C. qui vous protègera.

Nous sommes encore ici à l'auberge. Les montagnes nous entourent, les fleuves, les bois sont l'héritage, qui nous enrichissent, car les calabrais, bien que nous aiment, sont des gens, qu'il faut ménager dans leur fierté. C'est un pays plein de monde, ou nous devons toujours entendre des rapports l'un contre l'autre. Les charges pastorales sont immenses.

Le mois de septembre, octobre, et moitié de novembre nous devons marcher dans le vaste diocèse, autant plus que l'air pour les étrangers, comme nous sommes, et n'est pas favorable, comme à Naples. Si je suis dehors, vous pouvez bien adresser des lettres ici Cosenza car le Grand-vicaire restera ici même pour me représenter dans les affaires et il m'adressera les lettres dans le cas de besoin ou je me trouve même dans les pays éloignés de ma résidence.

Je me porte bien, Dieu merci; je suis bien aise, que soit de vous et de vos sœurs d'autant. Je prouve de la peine pour la soeur folle. Je vous compatis, comme le Bon Dieu vous soutient. C'a été votre prudence qui a ménagée bien la chose.

A Monsieur le Sacristain Jean, vous ferez aussi mes compliments.

Que le Bon Dieu bénisse toutes et chacune de votre communauté, que je n'oublie devant même J.C.

Au mois d'aout on va ramasser une grande somme pour mon diocèse bien que je vous remercie pour la bonté, que je viens de lire dans votre précieuse lettre dernière, mais je ne puis me passer d'une a (aire, qui est la première de mes pensées dans cette

Agréé donc mes compliments dans l'assurance des Bénédiction de Jésus Christ, que je vous implore, je suis toujours

Votre serviteur et Père en Dieu
L'Archevêque de Cosenza

P.S.

La lettre de Rome est ouverte. Il faut la cacheter après, que vous l'avez entendu

Le papier pourra bien être un grand feuille doré, comme on écrit au Roi. Pourrez l'assurer à la Poste, si l'envoyer ou bien le porter avec vous.

Voici trois lettres pour trois cardinaux. Lisez-les, cacheter toutes.

Mons. Narni al cardinale Di Pietro/c/ph/
(A.R.)

Cosenza 20luglio 1818

J.M.J.

Em^o Rm^o....

Portandosi in Roma la Superiora francese delle Suore della Carl dello quali ebbi io l'onore di tener discorso a voce con l'Emza.v^a Rev^{ma} grandisca un momento, che io la raccomandi alla di lei protezione. Niente ella più brama che prestar l'ubbidienza con baciare i piedi al SS^o padre, e fare esaminare ed approvare la Regola della sua Congregazione. Tal nobile Signora, chiamata Sr Gio.Antida Thouret

stata da me diretta, ed assistita nello Spirito sin da che vennero obbligate, tali Suore di stabilirsi in Napoli pel servizio dell'ospedale, e della povera gioventù. Sono attaccatissime alla S^a Sede, e sin d'allora, che bolliva la nazione contro i doveri di Religione, questa Comunità piangeva e pregava per la gloria della Cattolica Chiesa, essendo essa Sig^{ra} Thouret ripiena di talenti, e di virtù.

Supplico io adunque V. E. R^{ma} proteggerla, e coadjuvarla all'inter mentre ho io l'onore di baciarle il lembo della S^a porpora, e mi raffirmo di V.Em- Rma.

Cosenza Li 20 Luglio 1811

Dmo Obbmo Servo S^o

Dom^{co} Arciv^o di Cosenza

20 Cosenza juillet 1818

Eminentissime, Révérendissime

La Supérieure française des Soeurs de la Charité dont j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec votre Em. Rév., se rendant à Rome, je prie votre Em. Rév. d'agréer que je la recommande à sa protection.

Elle ne désire rien tant que de manifester son obéissance en baisant les pieds du Saint Père, et de faire examiner et approuver la Règle de sa Congrégation. Cette noble dame appelée Soeur Jeanne Antide Thouret a été dirigée et assistée par moi, dans l'Esprit, depuis que ces Soeurs furent obligées de s'installer à Naples, pour le service l'hôpital et de la jeunesse pauvre. Elles sont très attachées au Saint-Siège et lors même que leur pays se révoltait contre les devoirs de la Religion, cette communauté pleurait et priait pour l'exaltation de l'Eglise catholique, cette Dame Thouret étant pleine de talents de vertus.

Je supplie donc votre Rév. de la protéger et de la seconder dans son projet tandis que j'ai l'honneur de baiser le bord de la pourpre sacrée, je me réaffirme, de votre Em. Rév. le très dévoué
et obéissant serviteur

Dominique, Archevêque de Cosenza

Mons. Narni al Canonico J. B. Gallinari /c/ph/

Cosenza li 20 Luglio 1818

(A.R.)

Car^{mo} am^o Sig^r Can^o Gallinari,

Eccovi un' incarico di conseguenza, che la v^a abilità, e probità potrà dissimpegnare con garbo, e soddisfazione :

La Superiora Generale delle Suore francesi della Carità stabilite in Napoli da molti anni, e che io ho confessate, ed assistite sin da che vennero da francia, è una persona rispettabile per nascita, e per pietà.

Vuole presentare le Regole dell'Istituto al S^o Padre per l'approvazione ecc. o si porterà ella stessa in Roma, o scriverà secondo i bisogno, io la diriggo a voi stesso, quand'anche portasse con se al tre Suore, essendo essa ben conosciuta, ed appoggiata dal Re nostro di Napoli può anche essere presentata a cotesto ambasciatore napoletano: a voi, poi non manca di farle conseguire, appoggiare presso tutte le autorità, quel, che desiderano per solo vantaggio spirituale. La medesima Superiora G^{le} - Sr Gio. Antida Thouret, vi potrà anche scrivere in Italiano, o francese secondo il bisogno, mentre io, che sono duecento miglia lontano da Napoli tra i monti di questa vastissima Diocesi, dovrò pormi in viaggio per la santa visita della medesima ne' prossimi mesi.

Io già in Roma vi diedi notizia di questa Comunità, come pure a alcuni de' Sigⁱ Eminentissimi Cardinali. Non aggiungo dunque altro, e vi riverisco con ogni stima, e sono v^o

Sig^r Can^o D. Gio. Battista

Aff^{mo} am^o ecc

arciv^o di Cosenza

Cosenza le 20 juillet 1811

Très cher ami Monsieur le Chanoine Gallinari,

Voici une tache importante pour vous : que votre habileté et votre droiture sauront débrouiller avec tact et succès.

La Supérieure Générale des Soeurs françaises de la Charité installées à Naples depuis de nombreuses années et que j'ai confessé et assistées depuis qu'elles sont venues de France, est une personne respectable par sa naissance et par sa piété. Elle veut présenter les Règles de l'Institut au Saint Père en vue de l'approbation, etc. Elle se rendra elle-même à Rome ou écrira selon le besoin, je vous l'envoie, bien qu'elle emmène avec elle d' autres Soeurs, et qu'elle soit bien connue et soutenue par notre Roi de Naples, et peut être présentée à l'ambassadeur napolitain, vous êtes à même, du reste, de la suivre et de faire appuyer sa cause auprès de toutes les autorités. Elle ne désire voir aboutir cette cause que pour ses seuls avantages spirituels. Cette même Supérieur generale, Soeur Jeanne Antide Thouret, pourra vous écrire soit en italien, soit en fran9ais, selon les besoins; tandis que moi qui suis éloigné de Naples de 200 milles, parmi les montagnes de ce diocèse si étendu, je me mettrai en route pour la sainte visite de ce diocèse, pendant ces prochains mois.

Déjà à Rome, je vous ai donné des renseignements sur cette Communauté, ainsi qu'à plusieurs des éminentissimes cardinaux. Je n'ajoute rien d'autre, et je vous salue avec beaucoup d'estime.

Affect ami, archevêque de Cosenza

Mons. Narni al Cardinale della Somaglia/c/ph
(A.R.) copie

Cosenza 20 luglio 1818

J.M.J.

Em^{mo} R^{mo} Sig^r S^e P^{ne} Collm (?)

Poiché desidera portarsi a piedi del SS^o Padre la Superiora G^{le} delle Suore della Carità, congregazione francese stabilita dalla Francia in Napoli, debbo io, sebbene assente di duecento miglia, per la mia Residenza arc^{le} di Cosenza, presentare all'Eminenza V^a Reverendis^{ma} i miei doveri.

Io ho sempre assistito, e diretto lo spirito di essa nobile matrona, e rispettabile di virtù Sr. Giovanna Antida Thouret, e con essa anche le altre Religiose francesi di tal Congregazione. L'attaccamento alla Santa Sede, ed ai veri principi della Cattolica Religione furono in essa ammirabili, lo che mi fece accettare di prenderne la direzione. Il vantaggio spirituale, e temporale, che appostano al prossimo mi ha sempre incoraggiato a sostenerle presso il R^L Trono di Napoli, ed ora di raccomandarle al Sommo Trono di Roma a cui esse sono fedelissime.

Gradisca intanto l'eminenza v^a Rma le mie suppliche per l'oggetto onde riesca la nomin^{ta} Sup.^a francese di essere accolta, ad esaudita, e col bacio della S^c Porpora con tutto rispetto mi soscrivo

Di V.Em^{za}. Rma

Dmo.obb^{mo} Ser^o v^o

Cosenza 20 Luglio 1818

Dom^{co} Arcivescovo di Cozenza.

Sig^r. Cardinal de la Somaglia
Vicario di Roma

20 juillet 1818

Eminentissime

Puisque la Supérieure Générale des Soeurs de la Charité, congrégation française venue s'établir à Naples, désire se rendre aux pieds du Saint-Père, je dois présenter à son Em. Rev. mes respects, bien que dans ma résidence épiscopale de Cosenza, j'en sois éloigné de 200 milles.

J'ai toujours dirigé et assisté cette noble dame, respectable par sa vertu, Soeur Jeanne Antide Thouret, et avec elle aussi les autres Religieuses françaises de cette Congrégation. L'attachement au Saint-Siège et aux vrais principes de la Religion catholique furent en elle admirables, et c'est ce qui me fit accepter d'en prendre la direction. Le bien spirituel et temporel qu'elles prodiguent au prochain m'a toujours encouragé à les soutenir auprès du trône de Naples, et maintenant de les recommander au Pouvoir suprême de Rome auquel elles sont très fidèles.

Que votre Rév. et Em. daigne accepter ma demande pour que le but que poursuit ladite Supérieure française soit compris et atteint.

En baisant la pourpre sacrée, je me redis, de V.E. Rev

Dominique, archevêque de Cosenza

Mons. Narni al cardinal Consalvi/c/ph/
(A.R.) copie

Cosenza li 20 luglio 1818

J.M.J.

Em.^{mo} Rmo. Sig.^r. Pne. Collm.

Dache si porta a piedi del R. Trono del S.^o. Padre Regnante, la Sig.^a Sr Giovanna antida Thouret francese, Superiora della Congregazione delle figlie della Carità stabilite in Napoli, ho l'onore di raccomandarla all'Eminenza v.^a. R.^{ma}, perché è dover mio di Religione, e di fedeltà.

S.M. il Re n.^o Sig.^r ha qui sostenuta cotesta Congregazione, che il passato governo francese fece introdurre in Napoli pel bene dell'ospedale, e de poveri. La nobile Sig.^a. Sr Gio. Antida, decorata di non ordinari talenti, e di virtù singolari vuol presentare a piedi del Santo Padre le regole, e costituzioni di tal congregazione opera tutta della supplicante. Siccome io ho sempre assistito lo spirito, e presa la direzione di quella Comunità sin da che vennero in Napoli, oggi che sono assente per obbedienza, non posso altro, che assicurar V.^a Em.^{za} Rma. di trovar in questa Persona, e nelle Sorelle della Carità la vera Religione, e l'ubbidienza alla S.^a Sede sin da quei tempi difficili della francia, donde vennero chiamate in Napoli, dove attualmente godono l'onore della clemenza, ed amore del Sovrano, e per cui bramano l'approvazione della Regola dalla Santa Chiesa.

Le bacio il lembo della S.^a Porpora, e mi soscrivo
di v. E.^{ma}. R.^{ma}.

Dmo, obb.^{mo}. Serv.^o. v.^o.
Dom.^{co} Arcivescovo di Cosenza

Cosenza 20 juillet Em. Rev 1818

Eminentissime

Puisque Madame Soeur Jeanne Antide Thouret, française, Supérieure de la Congrégation des Filles de la Charité établie à Naples rend au pied du trône du Saint-Père régnant, j'ai l'honneur de la recommander à votre Em. rév. car c'est pour moi un devoir de religion et de fidélité.

S.M. le Roi, n. Seigneur, a ici soutenu cette congrégation que l'ancien gouvernement français introduisit à Naples pour le bien de l'hôpital et des pauvres. La noble Madame Soeur Jeanne Antide, dotée de talents peu ordinaires et de vertu singulière, veut présenter au Saint-Père, les règles et constitutions de sa congrégation qui sont entièrement son œuvre. Comme j'ai toujours assisté l'esprit et la direction de cette Communauté depuis qu'elle est venue à Naples, aujourd'hui que l'obéissance m'en tient éloigné, je ne puis faire autre chose que d'assurer à votre Em. Rév. qu'elle trouvera dans cette personne et dans les Soeurs de la charité la vraie religion et l'obéissance au Saint-Siège, depuis ces temps difficiles de la France, où elles furent appelées à Naples, et où, actuellement, elles jouissent de la bienveillance et de l'affection du Souverain. C'est pourquoi elles désirent vivement l'approbation des Règles par la sainte Eglise.

Je baise la pourpre sacrée de son Eminence, votre Dév. ob. serv. v.

Dominique, archevêque de Cosenza